

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-BC-01-002

L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE :
RENOUVELLEMENT
ADHESION AU CNAS**

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 12 AVRIL 2017**

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 12

présents : 10

votants : 10

Pouvoir :

Néant

DATE DE CONVOCATION

3 AVRIL 2017

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 10 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La CC Cœur Sud Oise et des 3 Forêt adhéraient toutes deux au Comité National d'Action Sociale au profit de leur personnel communautaire.

C'est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'Article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

A la demande du CNAS pour le personnel communautaire issu de la fusion des deux intercommunalités et pour pouvoir faire bénéficier des services au personnel communautaire issu de transfert de compétences, le Président propose :

- ✓ de confirmer l'adhésion de la CC Senlis Sud Oise au CNAS,
- ✓ d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la CC Senlis Sud Oise Collectivités Territoriales (CNAS),
- ✓ de verser au dit Comité le forfait/adhésion avec les tarifs en vigueur fixés au Règlement de Fonctionnement du CNAS (à titre indicatif 201,45€ par agent au 1^{er} janvier 2017 – 205€ par agent à partir du 1^{er} janvier 2018)
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Bureau Communautaire décident :

- ✓ de confirmer l'adhésion de la CC Senlis Sud Oise au CNAS,
- ✓ d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la CC Senlis Sud Oise Collectivités Territoriales (CNAS),
- ✓ de verser au dit Comité le forfait/adhésion avec les tarifs en vigueur fixés au Règlement de Fonctionnement du CNAS (à titre indicatif 201,45€ par agent au 1^{er} janvier 2017 – 205€ par agent à partir du 1^{er} janvier 2018)
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le:
et de l'affichage le :

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **- 9 MAI 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER.



Le Président,


Jérôme BASCHER